

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 56 du 15 décembre 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

*Du 28 novembre 2016*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.

**ARRÊTÉ pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.**

*Du 28 novembre 2016*

NOR E C F P 1 6 3 2 8 4 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 20 mai 2014 (JO n° 118 du 22 mai 2014, texte n° 47 ; signalé au BOC 41/2014 ; BOEM 255-0.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 281 du 3 décembre 2016, texte n° 28 ; signalé au BOC 56/2016.

---

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1er ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de l'Institut national de la statistique et des études économiques en date du 6 octobre,

Arrêtent :

**Art. 1er.** - La mention « Corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques » est ajoutée à l'annexe de l'arrêté du 20 mai 2014 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2016.

*Le ministre de l'économie et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des ressources humaines,*

I. BRAUN-LEMAIRE.

*La ministre de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

*Le sous-directeur des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail,*

L. CRUSSON.

*Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

P. LONNÉ.